



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 COMPTE RENDU SUCCINCT

Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 du mois de novembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Bruno DE CARLI, Thierry BILLARAND, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIOU, Océane USTASE

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Laurie DODIN : Bruno DE CARLI

Florence DECOURTY : Henri FERNANDEZ

Françoise GONZALEZ : Patrick BOULLÉ

Sophie FERREIRA : Étienne LE BÉCHEC

Maryem EL AMRANI : Thierry BILLARAND

Rachel SABATIER GIRAULT : Jacques DUCROCQ

Marion WERNER : Claire LE BERRE

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Marc SCHWEITZER : Stéphane AUBOIN

Pasionaria ENEDAGUILA (Absente excusée)

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Françoise LASCOT : Vincent MULOT

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe

Sabrina FORTUNATO procède à l'appel.

Xavier MELKI (Maire)

Je vous informe que je souhaiterais inverser l'ordre du jour du Conseil Municipal pour installer Stéphane AUBOIN en remplacement de Yohan KAJDAN.

Vous avez dû apprendre que Jean-Noël CARPENTIER, maire de Montigny-Lès-Cormeilles est décédé hier.

Ainsi, le Conseil municipal au complet pourra lui rendre hommage.

Le Conseil municipal accepte d'inverser les questions de l'ordre du jour.

QUESTION N°2

OBJET : ASSEMBLÉES – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR YOHAN KAJDAN, CONSEILLER MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Xavier MELKI (Maire)

La présente délibération a pour objet l'installation de **M. Stéphane AUBOIN** en qualité de Conseiller Municipal suivant de liste sur la liste « Franconville Écologique et Solidaire », suite à la démission de **M. Yohan KAJDAN**.

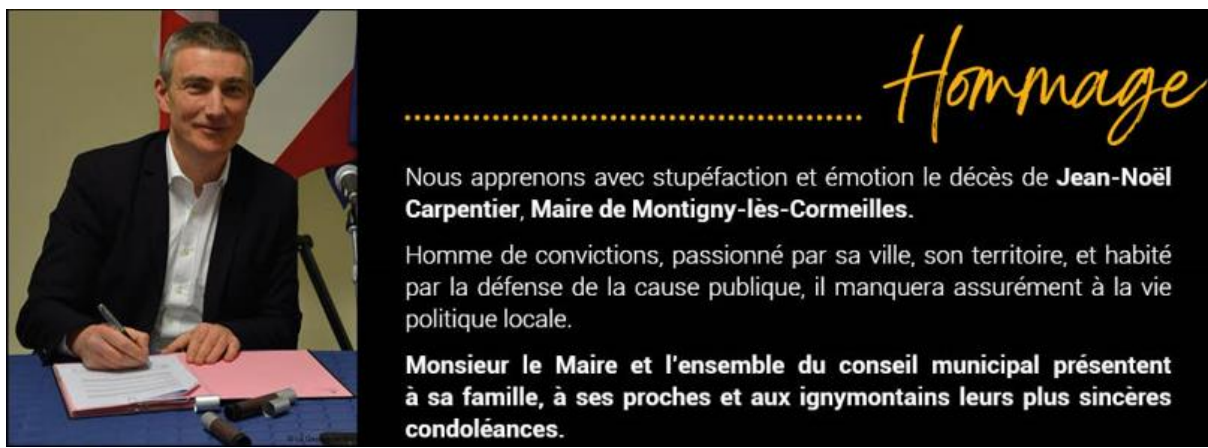
Suite à la démission de **M. Yohan KAJDAN**, Conseiller Municipal (Groupe « Franconville Écologique et Solidaire »), adressée par courriel en date du 3 octobre 2024, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

M. Stéphane AUBOIN, suivant de liste (Groupe « Franconville Écologique et Solidaire »), est ainsi appelé à siéger au sein du Conseil municipal de Franconville-la-Garenne.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal INSTALLE M. Stéphane AUBOIN en qualité de Conseiller Municipal, en application des dispositions de l'article L.270 du Code Électoral.

Il convient également de modifier le Tableau du Conseil Municipal selon les dispositions de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hommage rendu à Jean-Noël CARPENTIER



..... *Hommage*

Nous apprenons avec stupéfaction et émotion le décès de **Jean-Noël Carpentier, Maire de Montigny-lès-Cormeilles**.

Homme de convictions, passionné par sa ville, son territoire, et habité par la défense de la cause publique, il manquera assurément à la vie politique locale.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal présentent à sa famille, à ses proches et aux ignymontains leurs plus sincères condoléances.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024.

Xavier MELKI (Maire)

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024.

QUESTION N°3

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION DU LYCÉE VAN GOGH, LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DU LEP GUSTAVE EIFFEL.

Xavier MELKI (Maire)

La présente note de synthèse a pour objet d'acter le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'extension du lycée Van Gogh et la construction du LEP Gustave Eiffel, dont la commune de Franconville-la-Garenne est membre.

Ce syndicat a été constitué par arrêté préfectoral du 17 mai 1965, entre les communes d'Ermont, de Beauchamp, de Bessancourt, d'Eaubonne, de Montlignon, du Plessis-Bouchard, de Sannois, de Taverny et de Franconville-la-Garenne.

La plupart de ces communes est désormais dotée de lycée(s) sur leur territoire et le Syndicat Intercommunal pour l'extension du lycée Van Gogh et la construction du LEP Gustave Eiffel a perdu de sa consistance au fil des années.

Le Président dudit syndicat propose aux communes d'acter le projet de dissolution, par délibération de leur conseil municipal, dissolution qui serait alors effective au 31 décembre 2024.

Les délibérations concordantes des communes-membres permettront d'anticiper les conditions de répartition des actifs et du passif du Syndicat. Il est à noter que le Syndicat n'a pas de dette à répartir.

S'agissant de l'actif immobilier, il est communément admis que les biens immobiliers (Lycée Van Gogh et L.E.P. Gustave Eiffel) soient transférés à la commune sur laquelle ils se situent, soit la commune d'Ermont. Ils seront transférés avec les charges d'entretien afférentes.

Quant aux liquidités du Syndicat, elles seront dispatchées par application de la clé de répartition aux contributions du Syndicat, c'est-à-dire à due proportion du nombre d'élèves de chaque commune inscrits au sein des deux établissements.

En ce qui concerne le personnel mis à disposition du Syndicat, il sera mis fin, à la date de dissolution, aux 7 activités exercées à titre accessoire par du personnel de la Commune d'Ermont et aux indemnités versées à ces personnes.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ACTE le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'extension du lycée Van Gogh et la construction du LEP Gustave Eiffel et AUTORISE M. le Maire à signer la convention de dissolution afférente.

QUESTION N°4

OBJET : ASSEMBLÉES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES TABLEAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES, DES ORGANISMES DIVERS ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – ADOPTION DES TABLEAUX.

Xavier MELKI (Maire)

La présente note de synthèse a pour objet d'adopter des modifications relatives aux commissions municipales, organismes paritaires, commissions extra-municipales, organismes divers, Conseils d'école et syndicats intercommunaux.

Par délibération en date du 22 juin 2023 et du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein des Commissions municipales et extra-municipales, des Organismes divers, des conseils d'écoles et des Syndicats intercommunaux.

En raison de la démission de M. Yoan KAJDAN, Conseiller Municipal, et de l'installation du suivant de liste, M. Stéphane AUBOIN, par délibération n°2 en date du 21 novembre 2024, il convient de modifier la composition des différents organismes de la commune.

De même, le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh, la construction et l'entretien du LEP Gustave Eiffel au 31 décembre 2024, nécessite de supprimer les représentants de la commune dans cet organisme du tableau des Syndicats Intercommunaux, au 1^{er} janvier 2025.

Pour un aspect pratique, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des tableaux : commissions municipales et extra-municipales, conseils d'école, organismes divers et syndicats intercommunaux, qui sont joints à la délibération.

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des votants, le Conseil municipal **ADOpte** les tableaux modifiés des commissions municipales et extra-municipales, des organismes divers et des syndicats intercommunaux.

QUESTION N°5

OBJET : ASSEMBLÉES – MOTION DE DÉFENSE DES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) ET DU PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (PLFSS) 2025.

Xavier MELKI (Maire)

La présente note de synthèse a pour objet de soumettre au Conseil Municipal une motion en faveur de la défense des collectivités locales dans le cadre du projet de loi (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025.

Le Projet de loi de finances (PLF) 2025 et le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 ont été présentés en Conseil des Ministres le 10 octobre 2024 avant leur examen par le Parlement pour un délai de 70 jours.

Le 26 mars dernier, le Gouvernement revenait sur ses prévisions et annonçait un dérapage des finances publiques pour 2023, avec un déficit public passant de 4,9% à finalement 5,5%. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime également que les prévisions pour 2024 ne devraient pas être tenues, avec un déficit public attendu à 6,1% contre 4,4% prévu dans le PLF 2024.

Au niveau national, la forte instabilité politique – gouvernementale et parlementaire – a conduit au décalage du calendrier d'examen du PLF 2025, avec de fortes incertitudes pesant sur les finances locales.

La présentation réalisée le 8 octobre par le Gouvernement au Comité des Finances Locales (CFL), organisme réunissant les représentants des ministères ainsi que les associations d'élus nationales, a officialisé un **effort d'au moins 5 milliards d'euros** aux collectivités locales :

- **3 milliards d'euros** via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros : c'est le cas du budget de Franconville-la-Garenne avec une estimation, à date des éléments en notre connaissance, à 1 200 000 €.
- **1,2 milliards d'euros** via une « stabilisation de la dynamique de la TVA » qui, venait légitimement en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...).
- **800 millions d'euros** via un « ajustement » de 2 points du taux de remboursement de la TVA. Cette mesure aura des effets sur les investissements des collectivités. C'est le cas du budget de Franconville-la-Garenne avec une estimation, à date des éléments d'une ponction sur le FCTVA à percevoir en 2025 à près de 20 000 € pour le fonctionnement et de 276 000 € pour l'investissement.

A cela il convient d'ajouter des mesures sur le financement de la sécurité sociale dans le cadre du PLFSS, avec une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Sous réserve des évolutions du PLF 2025 et du PLFSS 2025 durant la phase de débat parlementaire, la Ville de Franconville-la-Garenne pourrait d'ores et déjà ses cotisations progresser de 433 000 € en 2025.

Les élus du Conseil Municipal de Franconville-la-Garenne souhaitent rappeler que :

- Les collectivités locales sont le 1^{er} investisseur public en France (58 % du montant total des investissements publics).
- La suppression totale de la Taxe d'Habitation a entraîné la coupure de l'essentiel du lien fiscal entre les communes et leurs habitants.
- Les collectivités locales se voient imposer des compétences nouvelles (gestion des inondations, gestion du recul du trait de côte pour les communes littorales) sans aucune compensation financière de l'Etat.

- Les collectivités locales sont obligées de prendre en charge des compétences nouvelles face aux déficiences chroniques de l'Etat en matière de santé publique (financement de centres de santé municipaux et/ou maisons de santé pluridisciplinaires) ou de sécurité du quotidien (financement des polices municipales).

- Les collectivités locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale.

- Le Président de la République a mandaté le député Eric Woerth pour un rapport sur une nouvelle étape de décentralisation. L'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), [qui avait salué la publication de ce rapport](#) après l'audition du député le 3 avril dernier, constate que les propositions de ce rapport restent dans l'attente.

- Le Président de la République a appelé les Maires à s'engager dans la transition énergétique des bâtiments communaux, en particulier des écoles. Pourtant, le **Fonds Vert** – qui finance ce type de projets – a dans le même temps été **raboté de 1,5 milliards d'euros dans le PLF 2025 par rapport au PLF 2024**.

- La situation financière dramatique des départements, engendrée par l'effondrement des volumes de transaction sur le marché de l'immobilier et la hausse des dépenses imposées par l'Etat. Cette situation entraîne aujourd'hui des mesures d'économies des départements qui vont se répercuter sur le financement des projets des communes.

Les élus du Conseil Municipal de Franconville-la-Garenne se mobilisent contre les dispositions envisagées par le Gouvernement Barnier à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus municipaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois.

- Une remise en cause des investissements en faveur de l'écologie et de la rénovation énergétique si sont confirmées les mesures relatives au FCTVA et sur le Fonds Vert : cela constituerait une « double peine » pour les Municipalités engagées dans la transition écologique et sociale à l'instar de notre Commune qui a d'ores et déjà lancé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en faveur de l'adaptation au changement climatique et de la rénovation thermique.

- Un mode de gouvernance unilatéral qui ne laisse aucune place à la négociation, y compris pendant le calendrier parlementaire, malgré les propositions nombreuses issues d'associations représentatives des élus dont l'Association des Maires d'Ile-de-France ou de différents rapports parlementaires.

- Une participation démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que celle-ci ne pèse qu'environ 8 % de l'ensemble de la dette nationale.

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ des votants, avec l'abstention du Groupe « Franconville Ecologique et Solidaire », le Conseil Municipal de Franconville-la-Garenne PLAIDENT pour que le Gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions suivantes de de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) :

- Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la Nation, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

- Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales par une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière.

- La création d'une loi de finances des collectivités et d'une loi de programmation des finances publiques des collectivités, permettant une vision pluriannuelle des recettes jusqu'à la fin des mandats des élus locaux.

QUESTION N°6

OBJET : FINANCES – PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES D'UN MONTANT DE 27 325,14 € - BUDGET VILLE.

Patrick BOULLÉ

La présente délibération a pour objet d'admettre les pertes pour créances éteintes relatives à divers impayés de plusieurs redevables. Pour rappel, les créances éteintes sont des créances pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action de recouvrement (effacement de dettes, clôture pour insuffisance d'actifs...). En conséquence, la trésorerie ne peut plus intenter d'action de recouvrement. Il s'agit d'admettre les pertes pour créances éteintes des créances concernant des produits communaux titrés pour les années de 2011 à 2022 conformément à la liste transmise par la Comptable Publique. La somme de **27 325,14 €** correspond au détail suivant :

- Répartition des créances éteintes par année d'émission de titres :

Année	Montant
2011	556,60 €
2012	533,81 €
2013	507,05 €
2014	3 144,38 €
2015	4 410,38 €
2016	6 330,86 €
2017	4 968,42 €
2018	2 609,56 €
2019	1 813,68 €
2020	850,80 €
2021	385,88 €
2022	1 213,72 €
Total	27 325,14 €

- Répartition des créances éteintes par activité, pour un total de 27 325.14 € :

Activité	Montant
Crèche	98,15 €
Études surveillées	2 299,89 €
Restauration scolaire	8 940,75 €
École de musique	58,90 €
Médiathèque	24,45 €
Centres de loisirs	12 770,66 €
Centre Municipal de Santé	1 475,12 €
Occupation du domaine public	1 657,22 €

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des votants, le Conseil municipal ADMET en créances éteintes les états de créances d'un montant total de 27 325,14 €.

QUESTION N°7

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ces emplois pourront faire l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelles créations, de suppressions ou de modifications de postes ou encore de refonte statutaire.

Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'annexe de la présente délibération présente les grades et conditions particulières des postes ainsi que la date des modifications, soit pour la présente délibération au 1^{er} décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉCIDE la modification et la création de certains emplois nécessaires au bon fonctionnement des services comme il est présenté en annexe de la présente délibération.

- DÉCIDE la modification du tableau des emplois y afférant ? adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe de la délibération n° 10 modifiée.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTION N°8

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION BASKET CLUB FRANCONVILLE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Basket Club Franconville.

L'association Basket Club Franconville comprend, à ce jour, 304 licenciés dont 75 % sont franconillois.

Le maintien de l'équipe féminine en Nationale 1 est de plus en plus dispendieux. Il est estimé à près de 340 000 euros pour le club.

De même, le coût moyen des équipes évoluant en NF1 estimé par les études de la Fédération Française de Basket Ball, subit une forte augmentation de près de 25% entre les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

Aussi, il est de plus en plus difficile en Île-de-France de trouver du mécénat ou du partenariat par rapport à la province.

Par ailleurs, le club s'efforce de diminuer le coût de l'équipe en n'embauchant pas de joueuse étrangère, de choisir un coach franconillois, de diminuer le nombre de contrats de joueuses professionnelles d'intérêt général en leur proposant un salaire moins élevé et en les aidant à trouver un travail complémentaire et en privilégiant l'embauche de joueuses n'ayant pas d'agent et ainsi éviter un supplément en commission.

Ainsi, l'Association Basket Club Franconville sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle de 20 000 € (vingt mille euros) afin de pouvoir continuer à maintenir l'équipe féminine en Nationale 1.

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des votants, le Conseil municipal **APPROUVE** le versement de la subvention exceptionnelle, d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), à l'association Basket Club Franconville.

QUESTION N°9

OBJET : SPORTS - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION OCTOBRE ROSE, SUITE AUX FOULÉES NOCTURNES DU 05 OCTOBRE 2024.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet de proposer l'attribution et le versement d'une subvention au comité départemental de la Ligue contre le cancer dans le cadre de la mobilisation de la Commune en faveur de l'opération *Octobre Rose*.

La Ligue contre le cancer est le premier financeur non-gouvernemental de la recherche en cancérologie, en grande partie grâce aux dons.

Au-delà du financement de la recherche médicale, les comités départementaux informent et sensibilisent le grand public pour une meilleure prévention du cancer, et œuvrent pour améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches.

Chaque année durant le mois d'octobre, l'Opération *Octobre Rose* est menée au niveau national afin de promouvoir la recherche et relayer l'information sur la prévention du cancer du sein, sachant que le dépistage précoce permet de sauver des milliers de vies.

La Commune, qui a organisé la 9^{ème} édition des Foulées Nocturnes le 05 octobre 2024, souhaite contribuer aux actions menées par la Ligue contre le cancer et ainsi participer plus particulièrement à la lutte contre le cancer du sein pour lequel le nombre de cas est estimé à près de 62 000 chez la femme cette année. Ce cancer est aussi présent chez les hommes avec environ 600 cas chaque année.

La 9^{ème} édition des Foulées Nocturnes a rassemblé 903 participants, contre 832 en 2023, soit une augmentation de la participation de 8,53 %.

Le nombre de coureurs adultes a quant à lui augmenté de 6,53 % (597 coureurs en 2023, 636 coureurs en 2024).

Il est proposé au Conseil municipal que l'intégralité des recettes perçues au titre des droits d'inscription aux Foulées Nocturnes le 05 octobre 2024 soit reversée au comité départemental de la Ligue contre le cancer, soit 8 184 € (huit mille cent quatre-vingt-quatre euros).

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la proposition d'octroyer une subvention à la Ligue contre le cancer d'un montant correspondant à l'intégralité des recettes perçues lors des Foulées Nocturnes le 05 octobre 2024, soit 8 184 € (huit mille cent quatre-vingt-quatre euros).

QUESTION N°10

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 24IN40 – ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à l'évolution du réseau de téléphonie (24IN40).

L'objet de cet appel d'offres ouvert européen est l'évolution du réseau de téléphonie pour la Ville de Franconville-la-Garenne.

L'évolution du réseau de téléphonie de la ville concerne le matériel fonctionnel mais ne dispose pas des dernières fonctionnalités disponibles sur le marché. De plus, le matériel est vieillissant c'est pourquoi la ville de Franconville-la-Garenne souhaite faire évoluer son architecture de téléphonie.

Dans ce contexte, une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La consultation n'est pas allotie.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 500 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE le 04/09/2024, au BOAMP le 04/09/2024 et sur le profil acheteur le 04/09/2024, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour l'évolution du réseau de téléphonie pour la ville de Franconville-la-Garenne (n°24IN40),
La date de remise des offres était fixée au 4 octobre 2024 à 16h00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 novembre 2024 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord-cadre.

Au vu de l'analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre à la société suivante : HEXATEL sise 80 rue du Bois Girault - 45000 ORLEANS

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'accord-cadre n°24IN40 relatif à l'évolution du réseau de téléphonie à l'entreprise désignée attributaire par la CAO.

QUESTION N°11

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 22BA47 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET CRÉATION DE L'ALSH DE L'ÉCOLE ÉPINE GUYON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Nadine SENSE

La présente délibération porte sur l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle, de la restauration collective et la création de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de l'école Epine Guyon (22BA47).

L'avenant n°1 a pour objet de fixer le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre missionné dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle, de la restauration collective et de la création d'un ALSH au sein du groupe scolaire Epine Guyon.

Cet avenant n°1 fixe l'estimation définitive du coût des travaux au stade Avant-Projet Définitif (APD), conformément aux stipulations de l'article 4.1 du CCAP du marché 22BA47 et relatives aux modalités de fixation du forfait de rémunération.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé, le 5 juillet 2023, sur la base d'un taux de rémunération de la mission de base fixé à 10,84% du montant estimatif des travaux (8 175 140 € HT). Le forfait provisoire de rémunération de la mission de base était fixé à 886 185,17 € HT soit 1 063 422,20 € TTC.

A la suite des études de maîtrise d'œuvre, le montant estimatif des travaux issu de l'APD est fixé à 9 137 646,17 € HT soit 10 965 175,40 € TTC. Par conséquent, en application des stipulations du contrat, le montant de la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre est revalorisé.

	HT	TTC
Taux de rémunération de la mission de base	10,84%	
Montant estimatif des travaux arrêté en phase APD	9 137 646,17 €	10 965 175,40 €
Forfait définitif de rémunération de la mission de base	990 520,84 €	1 188 625,01 €

En outre, des modifications du programme initial, à la demande de la Ville ont eu un impact sur le projet d'extension, justifiant l'augmentation du montant estimatif des travaux arrêté en phase APD, et par suite sur les missions complémentaires confiées au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, des prestations supplémentaires ont été demandées au titulaire dans les éléments de mission suivants :

- Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) : + 9 143,81 € HT soit 10 972,57 € TTC ;

- Mission SSI (Système de Sécurité Incendie) : + 1 306,47 € HT soit 1 567,76 € TTC ;

Enfin, les missions suivantes, non prévues initialement, ont été demandées au titulaire afin de parfaire le projet :

- Mission DIAG SSI pour l'école élémentaire : + 4 700 € HT soit 5 640 € TTC (il s'agit ici de réaliser des études complémentaires afin d'intégrer la mise en place d'un nouveau

SSI au sein de l'école élémentaire, et rendre celui-ci complémentaire de celui qui sera installé dans l'école maternelle) ;

- Mission STD (Simulation Thermique Dynamique) : + 17 000 € HT soit 20 400 € TTC (cette étude permet de simuler au plus près de la réalité les besoins énergétiques, chaleur et rafraîchissement, du bâtiment. Les résultats de l'étude ont permis de choisir une solution thermique répondant aux besoins et attentes des utilisateurs).

L'ensemble de ces éléments complémentaires sont intégrés dans l'avenant n°1 et complètent la rémunération forfaitaire du groupement d'entreprises titulaires.

Montant de l'avenant n°1.

	HT	TTC
Mission de base	+ 104 335,67 €	+ 125 202,80 €
Nouveau montant de la mission de base	990 520,84 €	1 188 625,01 €
Missions complémentaires	+ 32 150,28 €	+ 38 580,34 €
Nouveau montant des missions complémentaires	172 214,11 €	206 656,93 €
Nouveau montant du marché	1 162 734,95 €	1 395 281,95 €

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des votants, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** l'avenant n°1 du marché 22BA47 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle et de la restauration collective et création de l'ALSH de l'école EPINE GUYON, de **SIGNER** les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°12

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 24BA27 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ALSH ÉPINE GUYON – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ (Lot n°1).

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle et de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du groupe scolaire Epine Guyon s'agissant du lot n°1.

Le projet prévoit tout d'abord de réaliser une extension de l'école maternelle, tout en créant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au R+1, pour ensuite réaliser une réhabilitation des existants comprenant le réfectoire et le Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'école élémentaire.

Pour ce faire, le projet est divisé en différent lots :

- Lot 1 - Amiante – Démolition – Gros œuvre
- Lot 2 – Etanchéité - Couverture
- Lot 3 – Menuiserie extérieure - Serrurerie
- Lot 4 – Traitement des façades
- Lot 5 - Doublage – Cloison – Faux plafond – Menuiserie intérieure
- Lot 6 - Peinture – Carrelage – Sol souple
- Lot 7 - Ascenseur
- Lot 8 - Equipement de cuisine
- Lot 9 - Plomberie - CVC
- Lot 10 - Electricité
- Lot 11 - VRD – Aménagement extérieur

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 17 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE le 14/06/2024, au BOAMP le 14/06/2024 et sur le profil acheteur le 14/06/2024, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de onze marchés publics pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et de l'ALSH du groupe scolaire Epine Guyon (n°24BA27).

Un avis rectificatif a été publié au JOUE et au BOAMP le 27/06/2024 et sur le profil acheteur le 26/06/2024 afin de reporter la date de remise des offres.

La date de remise des offres était fixée initialement au 15 juillet 2024 à 16 heures.

L'avis rectificatif du 27/06/2024 a repoussé la date de remise des offres au 25 juillet 2024 à 16 heures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 septembre 2024 pour attribuer, entre autres, le lot n°1 relatif aux prestations Amiante – Démolition – Gros œuvre. Ce même jour, l'attributaire pressenti, la société BATI OUEST, a été informé de son statut et il lui a été demandé de fournir les attestations de régularité fiscales et sociales de moins de 6 mois, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ce candidat disposait d'un délai de 10 jours calendaires pour transmettre ces éléments. Il est précisé que ce contrôle des attestations ne peut intervenir qu'après la désignation de l'attributaire et non en cours de l'analyse des offres.

A l'issue de ce délai, la société BATI OUEST n'a pas fourni les documents demandés, en dépit des nombreuses relances de la Ville.

En conséquence, et en application des articles L. 2141-2 et R. 2144-7 du Code de la commande publique, la candidature de la société BATI OUEST a été déclarée irrecevable et éliminée. Par suite, c'est le candidat arrivé deuxième dans le classement des offres qui est alors désigné attributaire, par la CAO à nouveau réunie, toujours sous condition qu'il fournisse les attestations de régularité fiscale et sociale.

Le conseil municipal ayant autorisé, le 3 octobre 2024, Monsieur le Maire à signer le lot n°1 de la consultation 24BA27 avec la société BATI OUEST, dont la candidature a finalement été déclarée irrecevable, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le lot n°1 avec la société finalement attributaire du marché au regard du classement des offres et de sa situation fiscale et sociale.

Au vu de l'analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot n°1 Amiante – Démolition – Gros œuvre à la société SNRB sise 23 rue du Plessis – 95120 ERMONT pour un montant global et forfaitaire de 2 646 000€ HT soit 3 175 200€ TTC.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer le lot n°1 Amiante – Démolition – Gros œuvre relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle et de l'ALSH du groupe scolaire Épine Guyon à la société désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres.

QUESTION N°13

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 24BA27 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ALSH ÉPINE GUYON – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS (Lots n°4 et n°6).

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle et de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du groupe scolaire Epine Guyon, pour les lots n°4 et n°6 de la consultation.

Le projet prévoit tout d'abord de réaliser une extension de l'école maternelle, tout en créant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au R+1, pour ensuite réaliser une réhabilitation des existants comprenant le réfectoire et le Système de Sécurité Incendie (SSI) de l'école élémentaire.

Pour ce faire, le projet est divisé en différent lots :

- Lot 1 - Amiante – Démolition – Gros œuvre

- Lot 2 – Etanchéité - Couverture
- Lot 3 – Menuiserie extérieure - Serrurerie
- Lot 4 – Traitement des façades
- Lot 5 - Doublage – Cloison – Faux plafond – Menuiserie intérieure
- Lot 6 - Peinture – Carrelage – Sol souple
- Lot 7 - Ascenseur
- Lot 8 - Equipement de cuisine
- Lot 9 - Plomberie - CVC
- Lot 10 - Electricité
- Lot 11 - VRD – Aménagement extérieur.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 17 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE le 14/06/2024, au BOAMP le 14/06/2024 et sur le profil acheteur le 14/06/2024, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de onze marchés publics pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et de l'ALSH du groupe scolaire Epine Guyon (n°24BA27).

Un avis rectificatif a été publié au JOUE et au BOAMP le 27/06/2024 et sur le profil acheteur le 26/06/2024 afin de reporter la date de remise des offres,

La date de remise des offres était fixée initialement au 15 juillet 2024 à 16 heures.

L'avis rectificatif du 27/06/2024 a repoussé la date de remise des offres au 25 juillet 2024 à 16 heures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 novembre 2024 en vue de se prononcer sur l'attribution des marchés.

Les lots 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 ont été attribués lors de la Commission d'appel d'offres du 30 septembre 2024. La Commission d'appel d'offres s'est reprononcée sur l'attribution du lot 1 le 5 novembre 2024.

Au vu de l'analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a attribué les lots n°4 et n°6 de la consultation aux sociétés :

- Lot n°4 – Traitement des façades EMERAUDE sise 8 rue Henri Farman- 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE pour un montant global et forfaitaire de 431 264.35€ HT soit 517 517.22€ TTC.
- Lot n°6 – Peinture – Carrelage – Sol souple : ELIEZ sise 30 Bis rue du Bailly – 93210 LA PLAINE-SAINT-DENIS pour un montant global et forfaitaire de 532 233.16€ HT soit 638 679.79€ TTC.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle et de l'ALSH du groupe scolaire Épine Guyon (lots 4 et 6) aux sociétés désignées attributaires par la Commission d'appel d'offres.

QUESTION N°14

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 23BA50 - RÉAMÉNAGEMENT DU R+1 DE L'HÔTEL DE VILLE - LOT N° 3 MENUISERIES INTÉRIEURES – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 23BA50 – LOT N°3 – MENUISERIES INTERIEURES pour les travaux de réaménagement du R+1 de l'Hôtel de Ville.

Le marché initial a été notifié le 31 octobre 2023.

Sur demande de la Ville, le titulaire a procédé aux travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et la pose de boîtes aux lettres, d'un meuble sous boîtes aux lettres, de meubles bas, d'un plan de travail, de meubles de rangement, de caches tuyaux, d'un placard grande hauteur, d'un meuble en strat avec 2 vantaux, de blocs portes, de marches en médium, de placards en strat, d'un meuble avec des casiers et d'un meuble à régler.

Le montant des plus-values introduites par les travaux supplémentaires représente un montant total de 37 047.17 € HT soit 44 456.60 € TTC. Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 représente + 33.39 % du montant initial du contrat.

Le montant du marché est porté à 148 003.74 € HT soit 177 604.49 € TTC.

En outre, l'avenant n°1 est l'occasion de préciser dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) que les révisions des prix interviennent mensuellement. Cette indication n'était pas explicite dans le marché initial.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER l'avenant n°1 du marché 23BA50 – LOT N°3 – MENUISERIES INTERIEURES pour les travaux de réaménagement du R+1 de l'Hôtel de Ville ET SIGNER les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°15

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 23BA50 - RÉAMÉNAGEMENT DU R+1 DE L'HÔTEL DE VILLE - LOT N° 6 ÉLECTRICITÉ CFO-CFA – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 23BA50 – LOT N°6 – ELECTRICITE CFO CFA pour les travaux de réaménagement du R+1 de l'Hôtel de Ville.

Le marché initial a été notifié le 31 octobre 2023.

Sur demande de la Ville, le titulaire a procédé aux travaux modificatifs et supplémentaires suivants :

- Modification d'éclairage
- Modification et ajout CFO Pc et poste de travail
- Fourniture et pose de câbles HDMI
- Travaux sur le réseau VDI et Télévision

Le montant des plus-values introduites par les travaux supplémentaires représente un montant total de 28 738,59 € HT soit 34 486,31 € TTC. Le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°1 représente + 31,94 % du montant initial du contrat.

Le montant du marché est porté à 118 701,63 € HT soit 142 441,96 € TTC.

En outre, l'avenant n°1 est l'occasion de préciser dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) que les révisions des prix interviennent mensuellement. Cette indication n'était pas explicite dans le marché initial.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER l'avenant n°1 du marché 23BA50 – LOT N°6 – ELECTRICITE CFO CFA pour les travaux de réaménagement du R+1 de l'Hôtel de Ville ET SIGNER les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°16

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 22BA77 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA POLICE MUNICIPALE – LOT 2 DÉMOLITION/ CURAGE/ GROS ŒUVRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du marché 22BA77 – Lot n°2 DEMOLITION/ CURAGE/ GROS ŒUVRE pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Police Municipale.

Le marché initial a été notifié le 31 janvier 2023.

L'avenant n°1 au marché a modifié les clauses de variations des prix du marché (article 7.2 du Cahier des clauses administratives particulières). Cet avenant n'a pas modifié le montant initial du lot n°2.

Un précédent avenant n°2 a été signé afin d'acter différents travaux supplémentaires dus à des demandes complémentaires et à des adaptations du projet initial. La plus-value de l'avenant représente 14 543,60 € HT soit 17 452,32 € TTC, soit une plus-value de 9,42% par rapport au montant initial.

L'avenant n°3 au marché 22BA77 – Lot 2 DEMOLITION/ CURAGE/ GROS ŒUVRE pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la police municipale a pour objet la prise en compte dans le contrat des plus-values liées aux différents travaux supplémentaires et adaptations du projet initial.

Cet avenant n°3 prévoit les travaux suivants :

- FTM n°21 : création d'un local au sous-sol pour l'implantation d'un comptage tarif jaune ENEDIS ;
- FTM n°22 : création d'une maçonnerie de protection de l'armoire des armes en salle d'armes ;
- FTM n°24 : dépose du mur de clôture existant pour élargir le passage libre et améliorer l'accès des véhicules ;
- FTM n°25 : Sécurisation de l'espace accueil par montage d'un voile parpaing contre une cloison BA13.

Par suite, le montant total de l'avenant n°3 est décomposé comme suit :

- Montant total des plus-values : 6 914,90 € HT soit 8 297,88 € TTC
- Montant total de l'avenant n°3 : 6 914,90 € HT soit 8 297,88 € TTC
- Pourcentage d'augmentation du montant du marché : 4,48 %
- Nouveau montant du marché : 175 836,11 € HT soit 211 003,33 € TTC

Cet avenant modifie le montant initial du marché portant celui-ci à hauteur de 175 836,11 € HT soit 211 003,33 € TTC représentant un pourcentage d'augmentation global de 13,90% (après avenants 1, 2 et 3).

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER l'avenant n°3 du marché 22BA77 – Lot n°2 DEMOLITION/ CURAGE/ GROS ŒUVRE pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Police Municipale ET à SIGNER les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°17

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 22BA77 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA POLICE MUNICIPALE – LOT 3 SECOND ŒUVRE/ REVÊTEMENTS DE SOLS ET DES MURS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du marché 22BA77 – Lot 3 SECOND ŒUVRE/ REVETEMENT DE SOLS ET DES MURS pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Police Municipale.

Le marché initial a été notifié le 31 janvier 2023.

Un précédent avenant n°1 a modifié les clauses de variations des prix du marché (article 7.2 du Cahier des clauses administratives particulières). Cet avenant avait aussi intégré les plus-values liées aux travaux supplémentaires et modificatifs représentant une plus-value de 19 720, 56 € HT soit 23 664,67 € TTC soit 6,07 % du montant initial du marché.

L'avenant n°2 au marché 22BA77 – Lot 3 SECOND ŒUVRE/REJETEMENTS DE SOLS ET DES MURS pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la police municipale avait pour objet la prise en compte dans le contrat de différents travaux supplémentaires dus à des demandes complémentaires. Le montant de l'avenant n°2, d'un montant de 40 574,12 € HT soit 48 688,94 € TTC, représente une plus-value de 12,49 % du montant initial du marché.

Le présent avenant n°3 au marché 22BA77 – Lot 3 SECOND ŒUVRE/REJETEMENTS DE SOLS ET DES MURS pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la police municipale a pour objet la prise en compte dans le contrat de différents travaux supplémentaires.

Cet avenant n°3 prévoit les travaux suivants :

- FTM n°21 : Mise en place d'une porte métallique coupe-feu et d'isolations pour local ENEDIS ;
- FTM n°22 : Mise en place d'une menuiserie de protection de l'armoire des armes en salle d'armes ;
- FTM n°25 : création d'une banque d'accueil adaptée pare-balles.

Par suite, le montant total de l'avenant n°3 est décomposé comme suit :

- Montant total des plus-values : 39 828,80 € HT soit 47 794,56 € TTC
- Montant total de l'avenant n°3 : 39 828,80 € HT soit 47 794,56 € TTC
- Pourcentage d'augmentation du montant du marché : 12,26 %

Cet avenant n° 3 modifie le montant initial du marché portant celui-ci à hauteur de 425 104,70 € HT soit 510 125,64 € TTC représentant un pourcentage d'augmentation global de 12,26 %.

Cumulé avec les avenants n°1 et n°2, le pourcentage d'augmentation du montant initial du contrat représente 30,81 %.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER l'avenant n°3 du marché 22BA77 – Lot 3 SECOND ŒUVRE/ REVETEMENT DE SOLS ET DES MURS pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Police Municipale et à SIGNER les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°18

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ 22BA77 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA POLICE MUNICIPALE – LOT 5 ÉLECTRICITÉ CFO ET CFA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du marché 22BA77 – Lot n°5 Electricité CFO et CFA pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Police Municipale.

Le marché initial a été notifié le 14 mars 2023.

L'avenant n°1 a été signé afin d'acter une modification des clauses financières liées à l'actualisation et à la révision des prix. Cet avenant n'ayant pas eu d'impact sur le montant initial du marché, il a été adopté par voie de décision.

L'avenant n°2 au marché 22BA77 – LOT 5 ELECTRICITE CFO ET CFA pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la police municipale avait pour objet la prise en compte dans le contrat de différents travaux supplémentaires dus à des demandes complémentaires. La plus-value de l'avenant représente 40 208,36 € HT soit 48 250,03 € TTC, soit une plus-value de 6,76 % par rapport au montant initial.

Le présent avenant n°3 au marché 22BA77 – LOT 5 ELECTRICITE CFO ET CFA pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la police municipale a pour objet la prise en compte dans le contrat de différents travaux supplémentaires.

Cet avenant n°3 prévoit les travaux suivants :

- FTM n°18 : Modification des réseaux, des prises de courant, du système d'alarme incendie du site ;
- FTM n°23 : remplacement de caméras défectueuses présentes sur sites et ajout de 4 caméras pour la sécurisation du chantier ;
- FTM n°27 : augmentation de l'éclairage par la pose de projecteurs en façade ouest du bâtiment.

Par suite, le montant total de l'avenant n°3 est décomposé comme suit :

- Montant total des plus-values : 34 696,27 € HT soit 41 635,52 € TTC
- Montant total de l'avenant n°3 : 34 696,27 € HT soit 41 635,52 € TTC
- Pourcentage d'augmentation du montant du marché : 5,83 %
- Nouveau montant du marché : 669 852,69 € HT soit 803 823,23 € TTC

Cet avenant modifie le montant initial du marché portant celui-ci à hauteur de 669 852,69 € HT soit 803 823,23 € TTC représentant un pourcentage d'augmentation global de 12,59 % (après avenants 1, 2 et 3).

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des votants, **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** l'avenant n°3 du marché 22BA77 – Lot n°5 Electricité CFO et CFA pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Police Municipale et à **SIGNER** les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°19

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 22BA77 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA POLICE MUNICIPALE – LOT 8 VRD - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du marché 22BA77 – Lot n°8 VRD pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Police Municipale.

Le marché initial a été notifié le 30 janvier 2023.

L'avenant n°1 été signé afin d'acter une modification des clauses financières liées à l'actualisation et à la révision des prix. Cet avenant n'ayant pas eu d'impact sur le montant initial du marché, il a été adopté par voie de décision.

Un précédent avenant n°2 a eu pour objet la prise en compte dans le contrat des plus-values liées à différents travaux supplémentaires dus à des demandes complémentaires et à des adaptations du projet initial. L'avenant n°2 au marché, notifié le 06/02/2024, a augmenté le montant initial du marché de 60 955,00 € HT soit 73 146,00 € TTC, soit une plus-value de 13,70 %.

Le présent avenant n°3 au marché 22BA77 – Lot 8 VRD pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la police municipale a pour objet la prise en compte dans le contrat des plus-values liées aux différents travaux supplémentaires.

Cet avenant n°3 prévoit les travaux suivants :

- FTM n°26 : remplacement des boîtes aux lettres existantes côté logements et côté poste de police municipale.

Par suite, le montant total de l'avenant n°3 est décomposé comme suit :

- Montant total de l'avenant n°3 : 6 895,90 € HT soit 8 275,08 € TTC
- Pourcentage d'augmentation du montant du marché : 1,55 %

Cet avenant modifie le montant initial du marché portant celui-ci à hauteur de 512 697,80 € HT soit 615 237,36 € TTC représentant un pourcentage d'augmentation global de 15,25 % (après avenants 1, 2 et 3).

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des votants, le Conseil Municipal d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** l'avenant n°3 du marché 22BA77 – Lot n°8 VRD pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Police Municipale et à **SIGNER** les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°20

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 23BA14 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA POLICE MUNICIPALE – PHASE EXÉCUTION TRAVAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 23BA14 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la police municipale – phase exécution travaux,

Le marché initial a été notifié le 17 avril 2023.

Dans le cadre de la mission confiée au maître d'œuvre au titre du marché 23BA14, des demandes de la Ville en cours de chantier, des modifications du projet, ont nécessité des adaptations des pièces techniques (plans, études) et impliquant un travail supplémentaire par le MOE (rédaction et suivi de chantier).

En conséquence, l'avenant n°1 vient régler les prestations supplémentaires exécutées par le maître d'œuvre et commandées par la Ville.

Le montant de la plus-value représente 18 668,37 € HT soit 22 402,04 € TTC, soit 15,44 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève à 139 599,37 € HT soit 167 519,24 € TTC.

En outre, l'avenant n°1 modifie l'article 10.1 « Acomptes et paiements partiels définitifs » du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

L'article 10.1 du marché prévoit initialement que le règlement du solde de la mission DET (Direction de l'exécution des travaux) intervient « Après la remise du DGD (Décompte Général et Définitif) ». Ce solde représente 10% du montant total de cette phase de mission. Le DGD est un document établi et validé en fin de mission AOR (Assistance de la maîtrise d'ouvrage lors des Opérations de Réception) après levée des réserves ; il ne peut donc constituer le solde de la phase DET.

En conséquence, l'article 10.1 du CCAP est modifié afin que la mission DET soit intégralement réglée avant la remise du DGD.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER l'avenant n°1 du marché 23BA14 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la police municipale – phase exécution travaux, à SIGNER les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°21

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - CONCESSION 23DSP11 - EXPLOITATION ET GESTION DES MARCHÉS FORAINS – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2.

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet d'approuver le contenu de l'avenant n°2 à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville (23DSP11) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

Le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville (23DSP11) a été approuvé par délibération n°15 du conseil municipal du 14 décembre 2023, après une procédure de consultation avec mise en concurrence.

Un premier avenant a été signé le 21 juin 2024. Cet avenant avait pour unique objet l'intégration dans le contrat des précisions liées à la mise au point du contrat intervenue le 15 février 2024.

L'avenant n°2 se justifie par le souhait de la municipalité de préserver l'attractivité des marchés communaux, au regard du contexte économique difficile subi par les commerçants de la Ville. Dans cette perspective, la collectivité a adopté, par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2024, une nouvelle grille tarifaire, applicable à partir du 1er novembre 2024. Cette nouvelle grille tarifaire simplifie les tarifs applicables aux commerçants abonnés des marchés du Centre-ville, de l'Epine Guyon et de la Gare ; les tarifs applicables aux commerçants non-abonnés sont quant à eux inchangés.

Cette modification de la grille tarifaire décidée par la collectivité est susceptible de causer au concessionnaire un manque à gagner correspondant à la diminution de ses recettes par rapport à celles que lui aurait procuré l'application de la grille tarifaire initiale.

Aussi, afin de préserver l'équilibre économique initial du contrat, la Ville et le concessionnaire ont convenu que ce manque à gagner serait compensé par la collectivité, dans les conditions définies par l'avenant n°2.

Le détail du contenu de l'avenant n°2 au contrat de concession est joint à la présente note de synthèse. En résumé les principaux points mis à jour portent sur les points suivants :

- Les tarifs des droits de place, déterminés par la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2024, sont figés jusqu'à la fin du marché (la révision annuelle de ceux-ci disparaît) ;
- La compensation du manque à gagner dû à la modification des tarifs fait l'objet d'une provision afin de préserver la trésorerie du concessionnaire et sa capacité à effectuer les dépenses nécessaires à la bonne exécution de ses obligations contractuelles ;

- Au plus tard le 31 mars suivant la clôture de l'exercice considéré, le concessionnaire remet à la collectivité une proposition de chiffrage du montant définitif de la compensation dudit exercice.

- Le calcul de la compensation se fait au regard de la formule suivante :

Chiffre d'affaires prévisionnel abonnés – (Nouveau tarif abonné x Mètres linéaires occupés par les abonnés x Nbre de séances facturées).

En année pleine (du 16 février de l'année n au 15 février de l'année n+1), le montant estimatif de la compensation représente 27 712,80 € HT pour le marché du centre-ville, 895 € HT pour le marché de la Gare et 1 222 € HT pour le marché de l'Épine Guyon.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 5 novembre 2024 en vue d'émettre un avis sur l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE le contenu de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville (23DSP11), AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de la Ville (23DSP11) et à SIGNER les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION 22

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 23VO71 - AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU CITY STADE FONTAINE BERTIN - LOT N°3 – ESPACES VERTS ET PLANTATIONS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché 23VO71 – LOT N°3 – ESPACES VERTS ET PLANTATIONS pour les travaux d'engazonnement.

Le marché initial a été notifié le 3 février 2024.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il a été constaté la nécessité de procéder à l'engazonnement à droite de la rampe chantier ainsi que l'engazonnement au-dessus du gaz transport, afin d'assurer la parfaite finition du projet.

Par suite, le montant total de l'avenant n°2 est décomposé comme suit :

- Montant total de l'avenant n°2 : 1 017 € HT soit 1 220.40 € TTC
- Pourcentage d'augmentation du montant initial du marché : 3,02 %
- Nouveau montant du marché après les avenants 1 et 2 : 37 861,00 € HT soit 45 433,20 € TTC

- Pourcentage d'augmentation total du marché après les avenants 1 et 2 : 12,38 %

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER l'avenant n°2 du marché 23VO71 – LOT N°3 – ESPACES VERTS ET PLANTATIONS pour des travaux d'engazonnement et à SIGNER les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION 23

OBJET : TECHNIQUES/ SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SKATE PARK.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réaménagement du skate park.

La Ville de Franconville-la-Garenne dispose sur son territoire d'un skate park situé au 160 boulevard Rhin et Danube.

Cette structure sportive, en accès libre, est fortement appréciée par les jeunes franconillois qui la fréquentent après les cours, les week-ends et durant les vacances scolaires. Créée voici déjà plusieurs années, cette installation mérite d'être modernisée avec de nouveaux modules. C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite procéder au réaménagement total de cet espace afin que les utilisateurs puissent profiter pleinement d'un équipement sportif de qualité.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réaménagement du skate park et AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION 24

OBJET : TECHNIQUES/SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SKATE PARK.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour les travaux de réaménagement du skate park. La Ville de Franconville-la-Garenne dispose sur son territoire d'un skate park situé au 160 boulevard Rhin et Danube.

Cette structure sportive, en accès libre, est fortement appréciée par les jeunes franconillois qui la fréquentent après les cours, les week-ends et durant les vacances scolaires. Créée voici déjà plusieurs années, cette installation mérite d'être modernisée avec de nouveaux modules. C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite procéder au réaménagement total de cet espace afin que les utilisateurs puissent profiter pleinement d'un équipement sportif de qualité.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour les travaux de réaménagement du skate park ET AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N° 25

OBJET : TECHNIQUES/ ESPACES VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA CREATION D'UN AGILITY PARK.

Jacques DUCROCQ

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au taux le plus élevé pour la création d'un Agility Park.

Labellisée « Ville amie des animaux » par la Région Ile-de-France, la Ville de Franconville-la-Garenne souhaite créer un Agility Park sur son territoire. La mise en place d'une telle structure est destinée à satisfaire les besoins des propriétaires de chiens tout en soutenant la santé et le bien-être animal.

Ce projet innovant vise à développer un espace récréatif où les chiens peuvent s'épanouir, se dépenser et renforcer leur éducation tout en offrant aux propriétaires de chiens un lieu de rencontre convivial et propice aux échanges.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour la création d'un Agility Park et AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°26

OBJET : TECHNIQUES/ BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation énergétique de l'espace culturel Saint Exupéry.

Depuis sa construction dans les années 90, l'espace Saint Exupéry a fait l'objet de peu de rénovations. Il est devenu au fil du temps un bâtiment énergivore. Afin de remédier à cette situation, la Ville souhaite procéder à certains travaux de rénovation énergétique :

- Remplacement des menuiseries extérieures
- Isolation de la toiture
- Isolation thermique par l'extérieur des murs (ITE)
- Mise en place d'une ventilation mécanique double flux
- Mise en place d'une régulation pour le chauffage et la ventilation et d'une gestion technique bâtiminaire (GTB)
- Calorifugeage
- Remplacement des robinets thermostatiques
- Amélioration de l'éclairage (LED/DP/gradation)

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation énergétique de l'espace culturel Saint Exupéry et AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°27

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation intérieure au Centre Municipal de Santé.

La Ville de Franconville-la-Garenne souhaite procéder à divers travaux de rénovation au Centre Municipal de Santé.

Il s'agira de remplacer les faux plafonds, de changer les sols et de procéder à la mise en peinture de l'ensemble des circulations ainsi que des différents cabinets permettant d'assurer les soins.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation intérieure au Centre Municipal de Santé et AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°28

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE/MAISONS DE PROXIMITÉ - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE À L'ASSOCIATION AIGUILLAGE.

Frédéric LÉPRON

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre des actions de « prévention spécialisée » à l'association AIGUILLAGE.

La prévention spécialisée est une compétence départementale qui s'inscrit dans le cadre général de la prévention et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Elle permet de lutter contre la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes en grande difficulté. Il s'agit d'une intervention éducative et sociale, individuelle et collective au sein des quartiers, groupes d'immeubles, groupes de jeunes.

Le Département du Val-d'Oise en est le pilote, il fixe le cadre de référence de l'intervention de la prévention spécialisée, en assure le contrôle et le financement.

La prévention spécialisée fait l'objet d'une contractualisation tripartite pluriannuelle entre le Conseil départemental, l'association de prévention spécialisée et la commune.

La prévention spécialisée est financée par le Département du Val-d'Oise à hauteur de 80 % du budget prévisionnel présenté par l'association et par la Commune à hauteur de 20 % des frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée locale.

Une convention partenariale de mise en œuvre des actions de « prévention spécialisée » entre le Conseil départemental, la commune de Franconville-la-Garenne et l'association AIGUILLAGE a été signée le 19 octobre 2023 ; elle définit la partie du budget prise en charge par la commune à savoir 20 % des frais de fonctionnement s'élevant pour l'année 2024 à 64 903 €.

Cette somme doit être versée par la commune à l'association.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association AIGUILLAGE.

QUESTION N°29

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA SAS SOMAREP - GESTION ET EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Étiennette LE BÉCHEC

La présente note de synthèse a pour objet la présentation du rapport annuel 2023 de la SAS SOMAREP chargée de la gestion et l'exploitation des marchés forains de Franconville-la-Garenne.

La présente note de synthèse a pour objet la présentation du rapport annuel 2023 de la SAS SOMAREP chargée de la gestion et l'exploitation des marchés forains de Franconville-la-Garenne.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, communication de ce rapport sera faite au Conseil Municipal du 21 novembre 2024.

Le service public d'exploitation et de gestion des marchés forains est soumis à un régime juridique précis en matière de contrôle de son exécution par les élus locaux.

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, par la Commune, d'une Commission Consultative des Services Publics locaux afin d'examiner chaque année le rapport d'activité transmis par le délégataire. Conformément aux dispositions du présent article, cette commission examine chaque année le rapport établi par le délégataire de Service Public.

La SOMAREP, Délégataire de Service Public pour la gestion des marchés forains a transmis, à la Ville, le 3 avril 2024, son rapport d'activité pour l'exercice 2023.

Ce rapport a fait l'objet d'une demande de complément à la demande des services de la Ville afin d'affiner le contenu de celui-ci et apporter davantage d'éléments d'appréciation aux membres de la commission consultative des services publics locaux et au conseil municipal.

Les réponses à ces compléments ont été reçues les 10 mai et 22 août 2024.

Il résulte de l'analyse de ce rapport :

VOLET TECHNIQUE

LES COMMERÇANTS ABONNÉS ET VOLANTS

Marché du Centre-Ville (mercredi et samedi matin)

22 commerçants abonnés en 2023

- **21 en alimentaire** comme en 2022. Nous avons eu 1 démission au 1^{er} mars du vendeur de produits libanais, et 1 nouveau commerce « Au Pain d'Autrefois » (boulangier/pâtissier).
- **1 non alimentaire** (Fleurs).

L'activité des commerces alimentaires se répartit comme suit : Ail et agrumes, B.O.F., boucherie et boucherie chevaline, boulangerie, charcuterie, buvette, fromages, fruits et

légumes, olives et fruits secs, poissonnerie, produits bio, produits italiens, pâtisserie, volailler, triperie, produits libanais.

- **24 volants** en moyenne sur le marché du mercredi matin (accessoires téléphoniques, bazar, bijoux fantaisie, chaussures, lingerie, livres papeterie, maroquinerie, vêtements femmes, hommes et enfants, fripes, jouets, traiteur asiatique, meubles, soldeur) soit 8 de plus qu'en 2022.
- **27 volants** sur le marché du samedi matin 4, de moins qu'en 2022. Ce sont essentiellement les mêmes activités.

Marché de l'Epine Guyon/Montédour (dimanche matin)

- **1 abonné** : pâtisserie
- **4 volants** : 1 B.O.F. - 1 fleuriste - 1 fruits et légumes – en alternance par quinzaine : 1 vendeur de miel / 1 vendeur de tableaux déco. Et vêtements et un test avec 1 poissonnier qui n'a pas donné suite.

Marché de la Gare (jeudi après-midi)

- **5 abonnés** – 4 en alimentaire (traiteur africain – charcuterie – pâtisserie- produits libanais) - 1 abonné non alimentaire (vêtements). Pas de départ en cours d'année, 1 arrivée en mai 2023).
- **7 volants en moyenne** – 1 bazar, 1 B.O.F., 1 fleuriste, 1 fruits et légumes, 1 maroquinerie, 1 miel, 1 traiteur libanais – nombre et activités identiques à 2022

CLIENTÈLE

Marché du Centre-Ville (mercredi et samedi matin)

La clientèle qui vient faire ses courses sur le marché du Centre est une clientèle issue principalement de la ville mais aussi des communes avoisinantes. On note que pour le marché du mercredi, c'est plutôt une clientèle de femmes au foyer et de seniors alors que le samedi la clientèle est beaucoup plus diversifiée et familiale.

Marché de l'Epine Guyon/Montédour (dimanche matin)

La clientèle est exclusivement issue du quartier et plutôt âgée.

Marché de la Gare (jeudi après-midi)

Le marché de la Gare capte principalement une clientèle de passage sortant de la gare. Les clients ont une volonté de consommer frais et mieux en privilégiant la qualité du produit. On constate toujours plus un pouvoir d'achat qui baisse dû à des conditions économiques difficiles.

ANIMATIONS

Les animations réalisées sur les trois marchés ont été organisées selon le calendrier des fêtes classiques.

Centre-Ville

- **Samedi 8 Avril** : Distribution d'œufs en chocolat par les commerçants pour Pâques
- **Samedi 13 mai** : Marché des producteurs et des terroirs avec une 15aine d'exposants et une mini ferme pédagogique.
- **Samedi 3 juin : Fête des Mères** Chéquiers à 20 € (4 bons d'achats d'une valeur de 5 € chacun), vendus au prix de 10 €, valables jusqu'au 30 juin 2023
- **Samedi 23 septembre** : Marché des producteurs et des terroirs avec 10 exposants et animation maquillage et sculpteur de ballons.
- **Samedi 23 décembre** : Distribution de papillotes en chocolat et atelier photo avec le Père Noël. Aucune comptabilisation n'a été tenue concernant le nombre de personnes ayant fréquenté l'atelier photo avec le Père Noël. L'ambiance générale était positive.

Gare et Epine Guyon/Montédour

- **Jeudi 6 avril et dimanche 9 avril**, même animation pour Pâques
- **Jeudi 1^{er} et dimanche 4 juin** même animation fête des mères que pour le centre-ville.

- Jeudi 7 décembre et dimanche 24 décembre même animation de Noël que pour le centre-ville. Aucune comptabilisation n'a été tenue concernant le nombre de personnes ayant fréquenté l'atelier photo avec le Père Noël. L'ambiance générale était positive.

COMMISSIONS DES MARCHÉS FORAINS

En 2023, trois commissions des marchés forains se sont tenues avec la participation de la SOMAREP, des représentants de la Mairie et des représentants des commerçants.

Ces réunions ont permis de traiter les sujets sur l'entretien des 3 marchés, mais aussi de poursuivre sur des nouvelles animations sur le projet initial « zéro déchet » - Projet qui ne retient plus l'adhésion des commerçants.

Date des commissions : 14 février – 8 juin et 12 octobre 2023

TRAVAUX D'ENTRETIEN

Les travaux d'entretien et de sécurité « courants » ont été réalisés sur le **marché du Centre-Ville**, un point est effectué à chacune des commissions.

- Dératisation de la halle,
- Vérification de l'installation électrique,
- Vérification annuelle des moyens de secours,
- Vérification des extincteurs et de l'alarme,
- Vérification périodique des installations privatives des commerçants.

Et suite à la commission de juin 2023 :

- Réparation de la porte des WC femmes
- Réglage des raccordements électriques aux emplacements des commerçants

Et suite à la commission d'octobre 2023 :

- Remplacer armoires électriques défectueuses et des lampes en Led
- Remise en neutre des stands non occupés même provisoirement

VOLET FINANCIER

DONNÉES FINANCIÈRES

Les tarifs des droits de place n'ont pas augmenté en 2023.

La redevance totale versée en 2023 à la ville de Franconville s'élève au titre de la concession à **63 756,90 €** correspondant à la redevance fixe (**55 000,00 €**) auxquels s'ajoutent les 6,5 % de part variable **du chiffre d'affaires (8 756.90 €)**.

DÉPENSES DES MARCHÉS

En 2023, les dépenses ont globalement augmenté + **2 081.00 €**

Certains postes de dépenses ont diminué très modérément à l'exception de :

- Les salaires : (-) **2 180.00 €**

Frais de siège répartis selon les contrats, et interventions ponctuelles moindres des remplaçants sur les marchés.

D'autres ont augmenté tels que :

- Les Fluides : EDF : (+) **8 973.00 €** :
 - **21 205.97 €** de dépense sur l'année, pour une recette globale en février de **12 232.65 €** (delta non répercuté en fin d'année sur les commerçants) l'actualisation à lieu à date anniversaire du contrat de délégation de service.
- L'entretien des marchés : (+) **3 407.00 €**
- Le poste « publicité » pour les animations/ Supports de communication pour les 2 marchés du terroir : **1 382.00 €**

Résultat net négatif avant impôts :

(-)50 254 € (2023) / (-)48 342 € (2022) augmentation du résultat négatif de : (-) 1 912 €.

DÉPENSES DU COMPTE PUBLICITÉ

(Alimenté par la taxe de publicité et d'animation des commerçants) : recettes 2023 :

2 213.20 €.

ANIMATIONS	DÉPENSES
Solde négatif 2022	7 329.00 €
Pâques : chocolats, décoration et affiches	1 237.80 €
Fête des Mères : (chéquiers, remboursement des bons d'achats, affiches et hôtesse)	4 831.53 €
Noël (affiches, distribution de chocolats, décorations, présence du Père Noël)	3 402.34 €
Total dépenses 2023	9 471.67 €
Solde négatif	(-)7258.47 €

Il est à noter que le solde est reporté d'une année sur l'autre qu'il soit en négatif ou en positif

RECETTES DES MARCHÉS

	2022	2023
Marché du Centre-Ville (Mercredi matin et samedi matin)	153 982,30 €	155 681.92 €
Marché de l'Epine-Guyon/Montédour (Dimanche matin)	2 749,38 €	2 385.51 €
Marché de la Gare (Jeudi après-midi)	5 517,91 €	4 798.44 €
TOTAL	162 249,59 €	162 865.87 €
Redevance Ville	63 826,00 €	63 756.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2023 de la SAS SOMAREP relatif à la gestion et exploitation des marchés forains de Franconville-la-Garenne.

QUESTION N°30

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/ FINANCES – RAPPORT 2024 N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.). ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2024.

Patrick BOULLÉ

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport n°1 établi le 23 septembre 2024 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Val Parisis. Elle vise également à prendre acte des attributions de compensation définitives fixées pour l'exercice 2024.

Dans le cadre de transferts de compétences, l'évaluation des charges transférées doit être adoptée sur rapport de la CLECT par délibération concordante par toutes les communes-membres de la communauté d'agglomération.

Le rapport 2024 n°1 de la CLECT du 23 septembre 2024 adopté par la Communauté d'Agglomération Val Parisis le 7 octobre 2024 présente l'évaluation des charges transférées au titre de l'éclairage public pour les villes d'Ermont et d'Eaubonne, des espaces verts, du patrimoine arboré et des coulées vertes pour le Bois Barrachin situé sur la commune de Beauchamp ainsi que des centres aquatiques pour la ville de Saint-Leu-La-Forêt.

Les attributions de compensation (AC) définitives sont définies sur la base de ce rapport.

Les évolutions par rapport aux AC définitives 2023 sont la résultante des charges transférées au titre de l'éclairage public pour les villes d'Ermont et d'Eaubonne. La ville de Beauchamp n'avait pas de charges liées au Bois Barrachin et la piscine de Saint-leu-La-Forêt a été fermée en mai 2024.

Les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2024 ont été fixées comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2023	Attributions de compensation prévisionnelles 2024	Attributions de compensation définitives 2024
Beauchamp	5 453 624 €	5 453 624 €	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €	625 171 €	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €	2 184 261 €	2 184 261 €
Eaubonne	1 346 234 €	773 660 €	780 566 €
Ermont	1 893 053 €	1 159 197 €	1 213 291 €
Franconville	5 632 751 €	5 632 751 €	5 632 751 €
Frépillon	170 806 €	120 950 €	120 950 €
Herblay-sur-Seine	6 225 539 €	6 225 539 €	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €	26 920 €	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 482 490 €	1 482 490 €	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €	2 755 092 €	2 755 092 €
Plessis-Bouchard	941 524 €	941 524 €	941 524 €
Saint-Leu-La-Forêt	607 551 €	607 551 €	607 551 €
Sannois	3 344 354 €	3 344 354 €	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €	5 701 070 €	5 701 070 €
TOTAL	38 390 440 €	37 034 154 €	37 095 154 €

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des votants, le Conseil municipal **APPROUVE** le rapport n°1 de la CLECT établi le 23 septembre 2024 concernant l'évaluation des charges transférées au titre de l'éclairage public pour les villes d'Ermont et d'Eaubonne, des espaces verts, patrimoine arboré et coulées vertes pour le Bois Barrachin situé sur la commune de Beauchamp ainsi que des centres aquatiques pour la ville de Saint-Leu-La-Forêt puis de prendre acte des montants des attributions de compensation définitives fixées pour l'année 2024.

QUESTION N°31

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Xavier MELKI (Maire)

24-224 : Convention entre la Ville de Franconville-la-Garenne et Mme Réhana COLOMBATTO pour des ateliers « Danse, bien-être » (400€ nets).

24-250 : Signature de l'avenant N°23VO70 – Aménagement d'équipement sportif ay City Stade Montedour – Lot 1VRD.

24-456 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (213,74€ hors charges).

24-528 : Convention avec l'entreprise « Il était une fois plouf » - Spectacle petite enfance (1600€ TTC).

24-530 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec Mme Carole LE ROUX, Maître-nageur sauveteur (55€).

24-531 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec Mme Fabienne CHAMPION, Maître-nageur sauveteur (55€).

24-532 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec M. Loïc BERNAD, Maître-nageur sauveteur (55€).

24-533 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec M. Stéphane ALLO, Maître-nageur sauveteur (55€).

24-534 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec M. Thomas MAGUERRE, Maître-nageur sauveteur (55€).

24-535 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale, du gymnase de l'Europe et du stade Jean Rolland au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS) (à titre gratuit).

24-536 : Passation d'une convention avec le Collège Bel Air pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase de l'Europe, gymnase du Bel Air et gymnase du Moulin (11,80 € de l'heure pour la location du petit bassin et 3,50€ de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin).

24-537 : Passation d'une convention avec le Collège Jean-François Clervoy pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase de l'Europe, salle de tennis de table, dojo, salle omnisport, hall B, stade Jean Rolland, complexe Ludivine Furnon (11,80 € de l'heure pour la location du petit bassin et 3,50€ de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin).

24-538 : Passation d'une convention avec le Collège Epine Guyon pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase de l'Europe, salle de tennis de table, dojo, salle omnisport, salle d'armes, hall B, gymnase Jean-Jacques Mathieu, stade Jean Rolland, complexe Ludivine Furnon (11,80 € de l'heure pour la location du petit bassin et 3,50€ de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin).

24-539 : Passation d'une convention avec le Lycée Jean Monnet pour la mise à disposition des équipements : gymnase de l'Europe, salle de tennis de table, salle omnisport, dojo, salle d'armes, hall B, gymnase Jean-Jacques Mathieu, stade Jean Rolland, complexe Ludivine Furnon (à titre gratuit).

24-540 : Signature de l'avenant à l'accord-cadre N°20AT130-Fourniture de pièces détachées et accessoires automobiles, pneumatiques et ingrédients – Lot 3 ingrédients.

24-543 : Convention entre la Ville de Franconville-la-Garenne et Mme Christiane PELANDA pour des ateliers « Découverte du français » (6 232€ nets).

24-545 : Contrat de prestation – intervention d'une psychologue à une conférence médicale le 26 septembre 2024 (900€ nets).

24-547 : Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise dans le cadre de la mise en place du programme « Lire et faire lire » dans les écoles, les crèches et les accueils de loisirs de Franconville-la-Garenne (300€ nets).

24-548 : Contrat de prestation de représentations d'un théâtre-forum à destination des classes de CM1 (5 500€ nets).

24-549 : Contrat de prestation d'ateliers d'échecs à destination des classes de CM1 (35€ nets de l'heure).

24-550 : Convention de mise à disposition de locaux scolaires à l'IFAC Val d'Oise dans le cadre de l'organisation en externat de formations (à titre gracieux).

24-551 : Désignation de l'avocat pour représenter un agent de police municipale suite à une agression en date du 26 mai 2024.

24-552 : Signature de l'avenant n°1 au marché 23VO70 – Aménagement d'équipements sportifs au City Stade Montédour – lot 3 Espaces verts et plantations (1 164,72€ TTC).

24-554 : Convention avec la Compagnie « L'aime en Terre » - spectacle « Les contes aromatiques » (600€ nets).

24-555 : Déclaration sans suite de la procédure n°24VO62 – Requalification de voirie et trottoirs rue Anne Frank – rue des Fosses Trempes.

24-557 : Signature de l'avenant n°1 au marché 23VO71 – Aménagement d'équipements sportifs au City Stade Fontaine Bertin – lot 1 VRD (53 283,60€ TTC).

24-559 : Convention avec l'association « Stardust » - Ateliers danse Hip-hop (3 960€ nets).

24-560 : Convention avec l'association « Aiguillage » - Accueil de jeunes dans le cadre d'exclusion scolaire.

24-561 : Passation d'une convention avec l'Institution Jeanne d'Arc pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase de l'Europe, salle de tennis de table, dojo,

salle d'armes, hall B, gymnase Jean-Jacques Mathieu et complexe Ludivine Furnon (11,80€ de l'heure pour la location du petit bassin et 3,50€ de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin).

24-562 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Ecoles, groupes scolaires et demi-pensions ».

24-562 bis : Convention de mise à disposition de la salle A de la Maison des Associations – Cabinet FONCIA LVM – le mardi 26 novembre 2024 (140€ TTC).

24-563 : Convention relative à la participation de la Protection Civile du Val d'Oise aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2024 (1 272,10€ nets).

24-566 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont – le mercredi 13 novembre 2024 (140€ TTC).

24-567 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Equipements culturels ».

24-569 : Convention avec l'entreprise « Art et Mundo » - Spectacle petite enfance « La promenade de l'escargot » (600€ TTC).

24-570 : Contrat d'engagement AFM-TELETHON dans le cadre de la collecte de dons en faveur du Téléthon 2024.

24-571 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalent de l'Espace Saint-Exupéry – Cabinet Foncia Taverny – le lundi 25 novembre 2024 (440€ nets).

24-572 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint Exupéry Cabinet LOISELET & DAIGREMONT – le jeudi 28 novembre 2024 (440€ nets).

24-578 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont – le mercredi 6 novembre 2024 (140€ nets).

24-579 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (300 € hors charges).

24-580 : Signature d'une convention avec l'association « Jeune et engagé » dans le cadre du Conseil local de lutte contre le harcèlement pour la mise en place de conférences / débats (600€ nets).

24-581 : Dépôt d'un permis de construire pour la rénovation énergétique de l'Espace Culturel Saint-Exupéry.

24-585 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (308,81€ hors charges).

24-586 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (300€ hors charges).

24-591 : Convention de partenariat avec la Direction de la ligne H et K – SNCF – Exposition « Le mois de la photo » en gare de Franconville-la-Garenne dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry.

24-592 : Contrat de location relatif à l'organisation de l'exposition « Ouka Leele » dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry (4 500€ TTC).

24-593 : Contrat de cession du spectacle « Alain Piévic » dans le cadre du repas des anciens combattants du 11 novembre 2024 (738,50€ TTC).

24-594 : Contrat de cession du concert de « Celia Oneto Bensaid, programme de Paris à New-York » dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry (1 740,75€ TTC).

24-595 : Contrat de cession du concert d'Electro Deluxe dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry (12 660€ TTC).

24-597 : Contrat de cession du spectacle « L'effet Miroir » dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry (13 124,62€ TTC).

24-598 : Contrat de cession du spectacle « Le village des sourds » dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry (8 756,50€ TTC).

24-599 : Contrat de cession du spectacle « Des larmes d'eau douce » dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry (6 354,79€ TTC).

24-600 : Contrat de cession du spectacle « Petit détail » dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry (6 522,40€ nets).

24-602 : Contrat de cession du spectacle « Concert- de l'Orchestre de Chambre Nouvelle Europe programme 100% Mozart » dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry (12 132,50€ TTC).

24-603 : Contrat de cession du spectacle « Mythologies » dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry (10 128€ TTC).

24-604 : Contrat avec « JASPIR PROD » - Spectacle « Blanc Manteau » le 2 décembre 2024 (1200€ TTC).

24-610 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Cabinet Atrium Gestion Levallois-Perret – le lundi 2 décembre 2024 (440€ nets).

24-614 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révoquant (300€ hors charges).

24-615 : Convention de mise a disposition temporaire et exceptionnelle du Foyer Sportifs à l'Association Syndical Libre (ASL) « le JULES CESAR » - dimanche 27 octobre 2024 (230,00€).

24-617 : Signature d'une convention avec Nathalie Dieterle dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (510,65€ brut pour une journée complète et 308,01€ pour une demi-journée).

24-618 : Signature d'une convention avec Pascale Bougeault dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (510,65€ brut pour une journée complète et 308,01€ pour une demi-journée).

24-619 : Signature d'une convention avec Anne-Sophie Baumann dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (510,65€ brut pour une journée complète et 308,01€ pour une demi-journée).

24-620 : Signature d'une convention avec Christine Destours dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (510,65€ brut pour une journée complète et 308,01€ pour une demi-journée).

24-621 : Signature d'une convention avec Nadine Brun-Cosme dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (510,65€ brut pour une journée complète et 308,01€ pour une demi-journée).

24-622 : Signature d'une convention avec Jean-Charles Sarrazin dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (510,65€ brut pour une journée complète et 308,01€ pour une demi-journée).

24-623 : Signature d'une convention avec Fabien Clavel dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (510,65€ brut pour une journée complète et 308,01€ pour une demi-journée).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 22 novembre 2024.

Xavier MELKI

**Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France**